

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 982-15**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 août 2015, le règlement suivant :

**Règlement 982-15 décrétant la fermeture
d'une partie de la route du 5^e Rang Est**

Le Règlement 982-15 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 6^e jour d'août 2015

Céline LeBlanc
Greffière